

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize janvier, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, mardi dix-neuf janvier à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Modification de la délibération n° 2020-12-141 en date du 16/12/2020 portant création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Modification de la délibération n° 2020-11-127 en date du 10/11/2020 portant la mise en place du Compte Epargne Temps *(Rapporteur M. le Maire)*
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Création d'un poste de catégorie A à temps complet lié à un emploi permanent. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Adoption du règlement de travaux sur la voirie communale et le règlement de salubrité publique. *(Rapporteur M. Jérôme Roma)*
- Création d'une chambre funéraire Impasse Gutenberg - ZA des Nauzes. *(Rapporteur M le Maire)*
- Mise en gestion de l'ensemble immobilier balat biel *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle, suite à la cessation d'activité du titulaire du marché. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Modification de tarifs municipaux 2021 *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Remboursement de dégradations à l'espace socioculturel. *(Rapporteur M. le Maire)*
- Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S. *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Reversement d'un excédent du budget annexe «12 logements à Luché» au budget principal de la commune -exercice 2020. *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*
- Décisions modificatives- exercice 2020. *(Rapporteur M. Matthieu Barron)*

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Présents : M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MM PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusé :

Excusés mais représentés : M ERNST Franck par M CASTELLA Serge, Mme MARCHAND Catherine par M SUBERVILLE Christophe, M MARTY Patrick par Mme JEANGIN Mélanie, M SAPIN Geoffrey par Mme VIGNEAU Karine.

Absent :

Date de convocation : 13 janvier 2021

Secrétaire de séance : Monsieur SUBERVILLE Christophe

M. le Maire informe le conseil municipal de la suppression du point suivant de l'ordre du jour :

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Halle, suite à la cessation d'activité du titulaire du marché.

Et il propose de rajouter le point :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise a été présentée aux membres du conseil municipal :

Décision n°2021-01-1 : Marché, à bons de commande, relatif aux travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal.

Monsieur le Maire de la Ville de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la

Conseil municipal du 19 janvier 2021

Délibération n° 2021-01-2 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2021-01-1 : Marché, à bons de commande, relatif aux travaux de conception et de reprographie du bulletin municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de la décision prise, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision citée.

Délibération n° : 2021-01-3 : modification de la délibération n° 2020-12-141 en date du 16/12/2020 portant création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C, non permanent, au sein du service technique.

CONSIDERANT qu'en raison de la position statutaire de l'agent (étudiant en stage), il conviendrait de modifier la création d'un emploi non permanent à temps complet requalifié en emploi non permanent à temps non complet, ainsi que les dates des périodes ;

VU la délibération n° 2020-12-141 portant création d'un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire propose de modifier au tableau des effectifs du personnel pour les périodes suivantes : du 25/01/2021 au 26/02/2021 et du 15 au 31/03/2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire à la création du poste	Temps de travail Hebdomadaire suite à modification
1	Adjoint Technique	Agent des espaces verts	35h00	20h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. le Maire explique que cette diminution de temps travail concerne la jeune femme qui travaille au service technique jusqu'au 31 mars 2021 et fait un stage en même temps. Un poste de 35 h lui avait été proposé car le besoin se faisait sentir. Aujourd'hui, afin de pouvoir effectuer sa formation en alternance et travailler, elle souhaite réduire son temps de travail à 20h. Compte tenu des embauches effectuées suite au départ à la retraite d'agents, on a estimé qu'il était possible et raisonnable d'accepter sa demande.

Délibération n°2021-01-4 : modification de la délibération n° 2020-11-127 en date du 10/11/2020 portant la mise en place du Compte Epargne Temps.

Monsieur le Maire propose la modification de la délibération suite aux dispositions introduites par les décrets 2020-287 du 20 mars 2020 et 2018-1305 du 27 décembre 2018 (*mentions modifiées et ajoutées en italiques*) et les observations de la Préfecture de Tarn-et-Garonne en date du 11/12/2020.

VU la délibération n° 2020-11-127 portant la mise en place du Compte Epargne Temps

Le Maire propose de modifier des mentions de l'article 4-1, 4-3 et l'article 5 comme suit :

ARTICLE 4 : Fonctionnement et gestion du compte épargne temps :

4-1 Constitution du compte épargne temps :

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels, pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour, et les jours de RTT et les jours de repos compensateur dans la limite de 60 jours accumulés.

4-3 Utilisation de plein droit :

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et *d'accueil de l'enfant*, d'un congé de *proche aidant* ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

ARTICLE 5 : Conditions de fermeture du compte épargne temps :

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4 de la délibération 2020-11-127.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de : *mutation, d'intégration directe ou de détachement* dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public et dans le *cas de mobilité* dans l'une des positions précitées auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les modifications ci-dessus,
- Chargent M. le Maire de sa mise en œuvre,
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents y afférents,
- Disent que les crédits nécessaires au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2021-01-5 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles élémentaires et maternelle pendant la gestion de la crise sanitaire liée la covid 19, notamment pour assurer le respect du protocole sanitaire renforcé il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 21/01/2021 au 17/04/2021	1	Adjoint technique territorial	Plonge et entretien des locaux	16 heures

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme Mélanie JEANGIN demande si le poste est pourvu ?
M le Maire répond que non, qu'un appel à candidature a été lancé.
Mme Virginie BRICQ ajoute que 4 offres ont été reçues.
M le Maire dit que le service des ressources humaines étudieront les offres.

Délibération n°2021-01-6: Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à la restauration scolaire pendant la gestion de la crise sanitaire liée la covid 19, notamment pour assurer le respect du nouveau protocole sanitaire renforcé il conviendrait de créer un emploi non permanent, à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 21/01/2021 au 13/02/2021	1	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	10 heures

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire explique que, suite à la situation sanitaire, les enfants doivent manger par classe. La salle de restauration étant limitée en places, l'algéco disponible servira de salle de restauration aux enfants du CP. Il faut donc un agent pour les surveiller. Cette organisation est prévue, pour le moment, jusqu'aux vacances scolaires de février.
Mme Mélanie Jeangin demande si le poste est pourvu ?
M le Maire dit que non car la décision a été prise ce matin.

Délibération n°2021-01-7 : création d'un poste de catégorie A à temps complet lié à un emploi permanent.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins des services de la collectivité, et de la démission du Directeur Général des Services actuel à compter du 30/01/2021, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent devra justifier des diplômes et d'une expérience professionnelle correspondant au poste créé et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la commune à compter du 15/03/2021 :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché territorial	Directeur Général des Services	35H00

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire dit que le DGS a trouvé du travail à compter du 1^{er} février et qu'il termine son contrat, à Grisolles le 29 janvier.

Mme Vigneau donne lecture de la remarque de M Geoffrey Sapin :

« Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Nous avons constaté par le passer des manquements à des grands principes de neutralité, des prises de position politiques entre le DGS et équipe municipale à Grisolles ou ailleurs. Cela ne doit en aucun cas se reproduire, cela va à l'encontre des grands principes républicains et du devoir de réserve de nos agents. À ce titre, je souhaite qu'une charte déontologique soit instaurée entre la commune et le ou la prochaine DGS. Avec comme pilier :

- *Le devoir de probité et de réserve*

- *Le devoir de discrétion et d'éthique*
- *Le devoir de clarté*
- *Le devoir de direction*
- *Le devoir de service public*

Je me tiens à votre disposition, pour participer à l'élaboration de la charte.

Je vous remercie. »

M le Maire dit qu'une fiche de poste a été rédigée, qu'il ne sait pas si ce type de charte existe mais qu'il ne souhaite pas en élaborer une. De plus, il souligne que le fonctionnement de la fonction publique est suffisamment complexe.

Mme Mélanie Jeangin ajoute que ces devoirs sont inclus dans le statut du fonctionnaire.

Délibération n° 2021-01-8 : Adoption du règlement de travaux sur la voirie communale et le règlement de salubrité publique.

Monsieur le maire rappelle que le règlement de travaux sur la voirie communale et le règlement de salubrité publique est établi selon l'article R141-14 du code de la voirie routière et l'article 2212-2 du code des collectivités territoriales.

M. L'adjoint Roma Jérôme expose le règlement de travaux sur la voirie communale et le règlement de salubrité publique :

- Est un document qui concerne la protection du domaine public hors et en agglomération
- Se présente sous la forme d'un arrêté municipal qui rend applicable d'une part, des décisions relevant de la compétence du maire, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) ;
- Toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit"
- Propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale, les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
- Les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom....)
- Et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement de travaux sur la voirie et le règlement de salubrité publique fixe entre autre :

- Les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- Les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;
- Des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;
- La programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires, ...) ;
- Les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...) ;

- Des règles particulières pour les entrées charretières, les portails, rampes d'accès, accessibilité handicap, les bornes de stationnement, les mobiliers urbains, - les saillies autorisées sur voiries ; - les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de travaux sur la voirie et le règlement de salubrité publique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur L'adjoint Roma Jérôme, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- Approuver le règlement de la voirie et le règlement de salubrité publique tel que présenté
- Autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Jérôme Roma précise que ce règlement a été rédigé pour que les entreprises interviennent dans un cadre préalablement défini, ce qui est loin d'être la cas aujourd'hui.

M Philippe Sabatier demande si quelque chose a été prévue pour assurer la sécurité routière. En effet pour l'installation de la fibre, Il constate de nombreux manques (avertissement, signalisation, gilets,...) et se demande comment il n'y a pas eu d'accident grave.

M le Maire dit qu'Octogone Fibre est la société spécialisée choisie par le département dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) pour la mise en place de la fibre. Il est «épuisé» par les relations avec la société sous traitante CIRCET (qui re sous-traite) choisie par Octogone Fibre pour réaliser les travaux, celle-ci n'assurant que la gestion des abonnés.

Par exemple, un vendredi après-midi, il a constaté que la rue de la Campadou était fermée avec 2 barrières. Les voitures reculaient, faisaient demi-tour et ne savaient pas où aller. Il a stoppé les travaux et essayé de joindre en vain Octogone fibre puis a envoyé un message à CIRCET pour leur interdire tous travaux sur la commune. Suite à ce message un responsable CIRCET est venu s'excuser et trouver un accord de fonctionnement avec La commune. Mais le lendemain, rue Boulbène, des ouvriers travaillaient sans signalisation au milieu de la route.

M. le Maire s'inquiète car les sous-traitants peuvent intervenir au domicile des personnes pour tirer la fibre jusqu'à la prise finale. Il cite des problèmes constatés sur Montech. Il souhaite les rencontrer avant leur intervention.

M Philippe Sabatier ajoute que les employés sont en danger, qu'ils travaillent dans des conditions déplorables, sans aucune sécurité. Il estime qu'ils ne sont pas en cause, qu'ils exécutent. Il pense que la mairie peut intervenir auprès de l'inspection du travail pour effectuer des contrôles.

M le Maire dit que ce sont certainement des tâcherons qui ont même travaillé le jour de l'an ainsi que la nuit sans lumière.

M Jérôme Roma explique qu'il s'agit effectivement de tâcherons qui sont formés mais qui ne mettent ni panneaux, ni barrières par gain de temps.

M Christophe Suberville dit que ces sous-traitants sont parfois des petits patrons.

M Benjamin Garcia ajoute que c'est le patron qui est responsable du chantier et non la mairie. S'il ya un défaut de balisage ou de signalisation réglementaire, il faut prévenir les gendarmes qui verbaliseront l'entreprise. Il rappelle que dans la voirie il y a des cahiers de signalisation réglementaire (panneaux, distances à respecter,...).

Mme Marie-Line Planchais souhaite savoir si les ouvriers vont rentrer dans les maisons pour les raccordements.

M Jérôme Roma explique que la société installe un boîtier dans la trappe télécom la plus proche, et ce sont ensuite les sous-traitants des opérateurs qui s'y connectent et interviennent dans les maisons.

Mme Marie-Line Planchais souhaite que les administrés soient informés via intramuros ou autre réseau d'information afin de prévenir plus particulièrement les personnes âgées et fragiles de certains abus possibles.

M Benjamin Garcia dit que le raccordement à la fibre est fait sur demande et selon lui, la majorité des personnes âgées ne le demanderont pas.

M. le Maire dit que la date de raccordement est normalement prévue à la fin du premier semestre. Un article à ce sujet paraîtra dans le prochain bulletin municipal. Les administrés ne doivent pas être contactés pour changer de contrat sans raison. La collectivité a été alertée.

Délibération n°2021-01-9 : Création d'une chambre funéraire Impasse Gutenberg.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Christophe DESVALS, gérant de la société SARL FARRE DESVALS, dont le siège social se situe 6 rue de la Fraternité -82370 LABASTIDE SAINT PIERRE, a le projet de créer une chambre funéraire par changement d'affectation dans un bâtiment industriel existant dont l'activité précédente était dédiée à une imprimerie.

Le projet se situe dans la ZA des Nauzes - Impasse Gutenberg, à Grisolles.

La création d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après avis du conseil municipal et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le conseil municipal a deux mois pour donner son avis sur le dossier qui comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, conformément à l'article R2223-74,
Vu la saisine de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne en date du 23 décembre 2020,

Considérant les pièces du dossier déposé par M Christophe DESVALS,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 absentions (Mesdames Virginie BRICK-CIRACQ, Karine VIGNEAU, Madame Catherine MARCHAND et Monsieur Geoffrey SAPIN par procuration) des membres votants, décide

- **d'approuver** la création d'une chambre funéraire impasse Gutenberg,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

- 23 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 04 ABSTENTIONS (Mmes Virginie BRICK-CIRACQ, Karine VIGNEAU, Mme Catherine MARCHAND et M Geoffrey SAPIN par procuration)

M le Maire donne lecture du descriptif de la chambre funéraire :

« La chambre funéraire comprendra une zone accessible au public comportant :

- un hall d'accueil des familles
- un sanitaire accessible PMR
- un bureau d'accueil
- une circulation vers les salons
- 4 salons

Et une zone technique non accessible au public comportant :

- une première zone de transfert »

M Duval a souhaité avoir des informations car il était inquiet mais il s'agit seulement de la création d'une chambre funéraire. Il n'est pas question d'un commerce de fleurs ou de monuments funéraires. M Desvals a déjà ce type de commerce sur la commune de Labastide Saint Pierre.

M Olivier Perin si les raisons de son implantation sur Grisolles sont connues ?

Mme Mélanie Jeangin répond que c'est un service qui manque sur la commune.

M le Maire confirme en disant qu'effectivement, aujourd'hui, les chambres funéraires les plus proches se situent à Bouloc et Verdun-sur-Garonne.

Délibération n °2021-01-10: Mise en gestion de l'ensemble immobilier balat biel

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances.

Monsieur BARRON rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2020-12-150, le conseil municipal a validé la signature de démembrement avec l'EPF d'Occitanie octroyant à la commune de Grisolles l'usufruit temporaire de la parcelle cadastrée AA 118 sur la commune de Grisolles avec une entrée en jouissance au 1^{er} février 2021.

Cet ensemble immobilier Balat Biel est composé de 51 baux.

L'étude des différents modes de gestion, a mis en évidence la nécessité de recourir à un prestataire.

Après la sollicitation de 3 agences immobilières, ORPI Grisolles apparaît la mieux placée pour les 3 missions :

- Mission de location simple -entremise et négociation, visite et constitution du dossier, bail et état des lieux - coût : 6% TTC du loyer annuel charges comprises,
- Mission de gestion-gestion des loyers, gestion des biens, procédures de recouvrement - coût : 6% TTC du loyer annuel charges comprises,
- Garantie loyer impayé - coût : 2.5% TTC du loyer annuel charges comprises

Sur proposition de M. BARRON Matthieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. JEANGIN, L. JENNI, C. PEZE, Ph .SABATIER, P.MARTY par procuration).

- approuve la mise en gestion de l'ensemble immobilier par l'agence ORPI de Grisolles pour assurer les missions de location, de gestion et de garantie des loyers impayés dans les conditions précitées,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

- Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

- 22 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 05 ABSTENTIONS (M. JEANGIN, L. JENNI, C. PEZE, Ph .SABATIER, P.MARTY par procuration).

M Matthieu Barron

L'agence Fleys n'a pas été réactive, les services de la mairie et lui-même l'ont relancée car elle n'avait pas rendu de dossier. Leur tarif était plus cher que celui de l'agence ORPI.

La bourse de l'immobilier était plus chère et n'est pas de Grisolles.

L'agence ORPI est la mieux-disante. Il rappelle les différentes missions et leur taux.

En ce qui concerne la garantie de loyer impayé, elle ne sera peut-être pas prise pour la totalité des baux de locations mais seulement sur les appartements. Pour rappel, la commune récupère l'usufruit de cet ensemble immobilier dans 2 semaines. Les loyers rapporteront entre 70 et 80 000€ par an. D'ici 6 ans, il faudra se porter acquéreur ou pas de cet ensemble pour un montant de 1,1 Million.

Mme Mélanie Jeangin demande, si au vu du coût assez élevé, soit 15%, il ne serait pas intéressant de gérer ce travail en régie.

M Matthieu Barron explique qu'il ne faut pas cumuler les pourcentages, la mission de location est de 6%, celle de gestion, de 6%, et la garantie des loyers impayés, de 2,5%. Les frais d'agence pour la mission de location n'étant facturés que lorsqu'il y a un changement de locataire. Ce qui fait au final un taux de 8,5%.

Mme Mélanie Jeangin poursuit en disant que l'idée de la régie est intéressante. Des personnes ont déjà cette compétence car elles gèrent à ce jour environ 20-25 logements. D'après les propriétaires, il y a peu de turn-over, donc pas énormément de travail de dossiers, de visites. Et les locataires sont stables car les logements sont confortables. De plus, ce sont les services techniques qui assurent les travaux. Aussi, elle pense qu'au regard de la charge de travail, la réalisation des travaux en régie permet de déployer une politique sociale du logement. Une agence qui garantit les loyers impayés a des exigences sur les ressources des locataires, ce qui exclu les personnes à faible revenu. La mission d'une mairie, par rapport à un parc immobilier, n'est ni de faire perdre de l'argent, ni de faire de la rentabilité mais de se garder la possibilité de déployer une politique sociale, en développant la mixité sociale et en accompagnant des gens en difficulté. La commune a déjà les logements de Luché pour les personnes âgées et les palulos à des loyers peu élevés pour les personnes à faible revenu. Ces logements peuvent être une offre complémentaire.

La mairie contrairement à un particulier peut assurer le risque de loyer impayé d'autant que les risques sont minimes.

M Matthieu Barron dit que Le contrat ORPI est sur une année renouvelable ou pas. La gestion en interne a été envisagée mais plusieurs facteurs ont entraîné la décision d'opter pour un prestataire. En effet, la gestion des 22 logements demande beaucoup d'investissement et de temps au service administratif au détriment d'autres missions. Aussi, il n'est pas envisageable d'assurer la gestion de 51 baux supplémentaires étant donné la charge de travail qui leur incombe (compte administratif – budget). Il a également pensé à une embauche mais vu l'urgence soit 2 semaines pour renouveler tous les contrats, la seule solution pour bénéficier de l'usufruit rapidement est la sous-traitance mais rien n'est figé, la gestion en régie peut être envisagée à terme.

M le Maire souhaite apporter une précision sur la garantie des loyers impayés. Aujourd'hui sur les logements loués, il n'y a pas de garantie de loyer et elle ne sera pas appliquée sur les baux existants car il faudrait prendre un avenant sur le contrat de bail initial. Elle ne sera appliquée que sur les nouveaux baux. La commune se donne un an pour évaluer les charges de gestion et voir effectivement si le turn-over est bas comme l'affirment les propriétaires.

Il ajoute qu'il n'est pas prévu que ces logements deviennent des logements sociaux. Ils seront faits sur la partie inhabitée mais ils sont prévus en priorité pour des personnes âgées.

M Benjamin Garcia précise qu'à priori, la garantie de loyer impayé se décidera à chaque changement de bail, suivant le locataire sélectionné.

Délibération n 2021-01-11 : Modification de tarifs municipaux 2021

Monsieur BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances explique à l'assemblée qu'en 2020, en raison de la Crise sanitaire liée au Covid 19, 3 bulletins municipaux sont parus au lieu de 4.

Il propose de modifier le tarif des insertions publicitaires pour 2021 à destination des seules entreprises qui ont payé pour les 4 numéros afin qu'elles ne soient pas lésées et donc d'ajouter 2 nouveaux tarifs pour 2021 pour 3 numéros, soit :

Insertion espaces publicitaires dans le bulletin municipal	Tarifs en euros
Publicité quadrichromie format 1/8 sur les pages 2, 3 ou 4 de la couverture, pour les 3 numéros	187.50 €
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures, pour les 3 numéros	135.00€

Tous les autres tarifs municipaux restant inchangés.

Sur proposition de M. BARRON Matthieu,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs d'insertion d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal ci-dessus, pour 2021.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n °2021-01-12 : Remboursement de dégradations à l'espace socioculturel

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des individus se sont introduits dans l'espace socioculturel entre le 22/10 et 26/10/2020 et ont causé des dégradations (porte d'entrée et 5 chaises).

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Les auteurs des faits ont été retrouvés, il s'agit de 4 jeunes mineurs dont les parents se sont engagés à rembourser les dommages.

Le montant des réparations s'élève à 359.57 €.

Ce montant sera réparti entre les 4 responsables, soit 89.89 € par famille.

Sur proposition de M Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de remboursement des dégradations à l'espace socioculturel,
- approuve le montant à demander à chaque famille concernée, soit 89.89 €
- charge M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recouvrement,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents,
- dit que la recette sera encaissée au compte 7718 en section de fonctionnement.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021-01-13: Avance sur subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances.

Monsieur BARRON informe l'Assemblée que pour permettre au CCAS de fonctionner avant le vote du budget 2021, il convient de lui verser une avance.

Il propose que la commune verse au C.C.A.S une avance de 130 000 € sur la subvention communale au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances pour le versement d'une avance de 130 000€ sur la subvention communale au C.C.A.S au titre de l'exercice 2021,
- Charge M. le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente décision.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021-01-14 : Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune -exercice 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances.

M. BARRON explique que le budget annexe « 12 logements à Luché » conformément au plan de financement initial dégage depuis 2007 un excédent.

Le résultat 2020 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé de 72 400 €.

L'objectif étant de conserver une partie de cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Il propose toutefois de reverser une partie de cet excédent, soit 10 000 €, au budget principal 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reverser une partie de l'excédent 2020 du budget annexe « construction de 12 logements à Luché » soit 10 000 € vers le budget principal 2020 de la commune,
- précise que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2020 de la commune et du budget annexe « construction de 12 logements à Luché »,
- Charge M Le Maire et le comptable public de son application,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2021-01-15 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2020 s'élevaient à 2 072 159 €

Que ces crédits étaient, pour 432 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 1 609 659 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 402 414 €.

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances,

les dépenses d'investissement au titre du BP 2021 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de 132 180 € :

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 2 000 €**
Matériel et outillage pour les espaces verts -article 2158 fonction 83
- **Opération 57 gros travaux bâtiment communaux : 53 640 €**
Article 2313
-bâtiment (ex Enedis) rue Lumel fonction 020 : 23 400 €
-toiture bâtiment Campadou fonction 020 : 30 240 €
- **Opération 281801 : travaux pluvial : 25 000 €**
Article 2031 fonction 81
- **Opération 49 Eclairage complexe Stade Mondoulet : 51 540 €**
Article 2315 fonction 41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Question orale :

Mme Chantal Pez  donne lecture de sa question :

"Suite   la campagne de vaccination contre la COVID 19, la liste de six centres de vaccination a  t  rendue publique dans le Tarn et Garonne. Les communes valid es par arr t  pr fectoral, sont : Montauban, Moissac, N grepelisse, Beaumont de Lomagne, Caussade et Valence d'Agen. Je voudrais savoir si Grisolles ou une ville de notre communaut  de communes, avait candidat  en d posant un dossier aupr s de la Pr fecture et de l'ARS d'une part, afin d'ouvrir d'un centre de vaccination sur notre territoire, et si non, quelles en  taient les raisons (absence de structure, etc...). En effet, il me semble que si c'est l'absence de structure capable d'accueillir un tel centre, qui justifie notre absence sur le terrain, il serait peut- tre n cessaire de le pr voir pour l'avenir et de s'en inqui ter.

Enfin, Est-ce qu'il est pr vu de recenser les personnes  ligibles   la vaccination, de + 75 ans, pour l'instant, ou souffrant de pathologies   haut risque mais   mobilit  r duite (absence de moyen de transport ou personnes isol es) afin de les aider   s'inscrire, puis   les transporter de Grisolles vers le centre de vaccination le plus proche de leur domicile.

Dans certaines communes, le CCAS ou les associations telles que la Croix-Rouge, se chargent de ce type de transport.

Je veux simplement  tre certaine en tant qu' lue et membre du Conseil d'Administration du CCAS, que nous serons   la hauteur de cet enjeu sanitaire gr ce   la mobilisation de toutes et tous, car d j , le Tarn-et-Garonne compte 27000 personnes d'au moins 75 ans et plus... et je ne parle pas dans quelques semaines, des 65 ans et plus, etc..."

M le Maire rappelle les diff rentes  tapes :

Fin d cembre, le Pr fet, avec des repr sentants nationaux et d partementaux, a d fini les EHPAD qui allaient  tre vaccin s en premier.

Une autre commission a d cid  des 6 centres de vaccination dont les centres hospitaliers.

Le 9 janvier, Mme la Pr f te a demand  aux Maires de recenser les personnes seules de + de 75 ans, qui souhaitent se faire vacciner et qui ont des difficult s de d placement et d'en transmettre la liste   la CCGSTG.

L'adjointe aux affaires sociales et le d l gu  ont effectu  ce travail, mais sans grand succ s, car la plupart de ces personnes se sont pas, aujourd'hui, favorables   la vaccination et pr f rent prendre le temps de la r flexion.

La pr fecture a confi  la mission   la CCGSTG mais le maire ignore si certaines communes se sont port es candidates. Grisolles a un espace qui le permet, des infirmi res qui se sont propos es si un centre se faisait sur Grisolles.

Demain, une visio-conf rence est organis e entre la CCGSTG et la r gion, aussi nous aurons plus d'informations.

A ce jour, les m decins doivent faire un bon de transport aux personnes qui ont une pathologie pour qu'elles prennent une ambulance.

La CCGSTG prend les rendez-vous   partir des listes fournies par les communes mais il pense qu'elle n'a pas de moyen de transport pour les administr s et qu'elle fera peut  tre appel aux mairies.

Quant   la commune, elle peut mettre   disposition des chauffeurs et les minibus.

De plus, il semble que les centres existants aient des difficult s   se fournir en vaccins car certainement r serv s, en priorit , aux grandes m tropolles plus affect es par le COVID.

La s ance est lev e   21h30.

